

ARRÊTE N°2023-026

**Arrêté portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur
la commune de St-Sauveur-Villages**

Madame la Maire de Saint-Sauveur-Villages,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-2 ;

VU le code de la route ;

VU le code des transports ;

VU le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

VU l'arrêté municipal n° 2022-089 en date du 25/11/2022, limitant le nombre des autorisations de stationnement de taxis sur la commune de Saint-Sauveur-Villages ;

VU la demande de la SARL AMELIE TAXI immatriculée n°949 235 147 (RCS Coutances), pour une autorisation de stationnement située sur la commune de Saint-Sauveur-Villages ;

ARRETE

Article 1^{er} : La **SARL AMELIE TAXI** immatriculée n°949 235 147, dont la représentante légale de l'entreprise est Mme Amélie PECE, domiciliée Hôtel Journot Saint-Sauveur-Lendelin 50490 Saint-Sauveur-Villages, est autorisée à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de Saint-Sauveur-Villages,

Cette autorisation de stationnement porte le numéro **4**

Article 2 : Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant : véhicule de la marque Peugeot, modèle 5008, dont le numéro d'immatriculation est EH-322-YN

Article 3 : Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 4 : La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 5 : Mme La Maire de la commune de Saint-Sauveur-Villages est chargée de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la Préfecture et à la brigade de gendarmerie concernée.

Fait à Saint-Sauveur-Villages, le 16/03/2023

La Maire,



Madame la Maire,

- Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.